



Commission des dynamiques territoriales

1171 - Actions transversales dans le domaine des transports

Proposition d'avenant à la convention multipartenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un système d'information multimodale (SIM) alsacien

Rapport n° CP/2016/184

Service gestionnaire :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la conclusion d'un avenant à la convention multipartenariale pour la mise en oeuvre d'un système d'information multimodale en Alsace. Compte tenu des évolutions législatives et des transferts de compétences prévus par la loi portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe), le projet d'avenant a pour objet d'acter la prise en charge des participations financières des Départements par la Région en ce qui concerne les nouveaux développements et évolutions innovantes à intervenir sur le système d'information voyageurs.

La mise en oeuvre d'un système d'information multimodale (SIM) alsacien à l'échelle régionale, entre les 10 autorités organisatrices de transport collectif, vise à favoriser l'utilisation des transports publics en développant des solutions simples et innovantes d'information des voyageurs, en permettant d'effectuer des recherches d'itinéraires à partir d'adresses, de lieux publics et de points d'arrêt.

Une convention a été conclue entre les 10 autorités organisatrices de transport et notifiée le 24 janvier 2008.

Un premier avenant a été notifié le 2 juillet 2009. Il définit les relations entre les 10 autorités organisatrices de transports partenaires pour l'exécution proprement dite de la mission du partenariat privé (modalités techniques, juridiques, financières, fonctionnelles, de communication).

Le projet d'avenant n° 2, objet du présent rapport, proposé par la Région et soumis à la signature du président du Conseil Départemental, propose d'acter le transfert de la prise en charge de la part financière du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin vers la Région, concernant les coûts supplémentaires du contrat de partenariat liés à de nouvelles évolutions innovantes, approuvées à partir de l'année 2015 et ce, jusqu'au transfert de compétence en matière de transports des Départements à la Région, prévu dans la loi NOTRe.

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence transport des Départements à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017 pour ce qui concerne le transport régulier (réseau 67) et du 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire. En conséquence, il est proposé que l'article 7.2 de la convention, notifiée le 24 janvier 2016, soit complété par le paragraphe suivant :

« Compte-tenu des évolutions législatives issues de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 concernant le transfert de compétences en matière de transport public des Départements vers la Région, celle-ci prendra à sa charge la part financière des deux Départements signataires pour les évolutions du SIM signées en 2015 et 2016 et qui ne seront opérationnelles qu'à la date du transfert de compétence, soit 30 % du coût de celles-ci. »

Il est proposé que les autres articles de la convention restent inchangés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention multipartenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en oeuvre du système d'information multimodale alsacien dans le cadre d'un contrat de partenariat,*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY